

bien, la *contrebande* ne cessa de s'établir et de s'étendre, au détriment de la marine marchande de la métropole.

3o Gêne commerciale au Canada : — ces restrictions créent dans la colonie un malaise fâcheux. — *Adam Lymburner* (1746-1835), Ecossais d'origine, émigré à Québec (1776), homme d'affaires fort estimé, est délégué à Londres (1787), dans un dessein politique sans doute, mais surtout comme porte-parole des négociants, en vue de faire modifier les tarifs métropolitains. — Il avait la recommandation et l'appui du gouverneur, lord Dorchester. — Il échoue dans la mission qui lui est confiée, même eu égard à ses desseins politiques. — Un énorme *groupe de Loyalistes bien intentionnés* des E.-U. se sentent détournés de leur projet d'établissement au Canada : ils se retirent des Etats de l'Est pour fonder l'*Ouest Moyen*, devenu si prospère dans la suite.

1o Recherches de lord Dorchester : — en nov. 1786, il nomme un *Comité* dans le Conseil, chargé de faire une sérieuse investigation des causes de la stagnation commerciale et industrielle. — Appel aux négociants des trois districts, et rapport communiqué au gouverneur (29 mai 1787).

2o Rapport du Comité : — durant 20 ans, le commerce a été limité presque à la seule Angleterre ; — il l'est encore présentement. — *Quelques* échanges avec les Antilles : rhum, sucre, café, mélasse, épices, produits frappés de droits d'entrée s'ils viennent directement, *exemptés* en venant par Londres ! — D'ailleurs aux E.-U. la distillation du rhum le rend accessible aux plus pauvres : d'où *contrebande* facile sur une immense frontière sans douaniers. — (Le rhum passait, à l'époque, pour un produit essentiellement indispensable dans la colonie).

3o Réclamations légitimes : — en conséquence, le Rapport concluait : — au libre passage en Angleterre des marchandises américaines traversant le Canada, à l'entrée libre du blé de l'Ouest, à la vente exclusive de la farine aux ports des Provinces maritimes, au départ direct du Canada, sans toucher aux escales d'Angleterre, des vaisseaux marchands de la métropole, commerçant avec la Péninsule hispanique et l'Europe méridionale : — procédé avantageux aux navigateurs et aux négociants de la colonie.

1o Instructions militaires : — on les a renforcées, au point que " seuls les voiliers de l'Etat ont le monopole du trafic sur les lacs de l'Ouest " : — elles suppriment ainsi toute ingérence américaine. — Les marchands se plaignent souvent de leur asservissement à ce monopole exclusif du transport de leurs marchandises de troc, à époque et jour fixes. — D'ailleurs, le traité de 1783 réglait le transport aux E.-U. des postes d'Oswego, de Niagara, de Détroit, de Michillimakinac.

2o Arrérages dûs aux Montréalais : — en 1787, le comité observe avec raison que les négociants de Montréal ont dans l'Ouest des créances au montant de 300,000 liv. sterl., la moitié environ auprès des trafi-

2°

Essai

d'amélioration

du trafic